



**Communiqué de presse  
Nancy, le 9 juin 2017**



## **Baignade interdite dans les canaux et rivières domaniales\***

**En cette période estivale, Voies navigables de France (VNF) tient à rappeler que la baignade, dans les canaux et les rivières domaniales et leurs dépendances, est strictement interdite pour des raisons de sécurité.**

Les dangers et risques de noyade sont réels et souvent méconnus, notamment en raison de la navigation fluviale, des courants et de la manœuvre des ouvrages (barrages, écluses, etc.) pouvant générer des mouvements d'eau importants et créer des courants très forts.

Chaque année, en période estivale, cette interdiction n'est malheureusement pas respectée, le plus souvent par méconnaissance des textes et des dangers encourus.

Les risques de noyade sont pourtant bien réels, notamment en raison d'une mauvaise visibilité sous l'eau (limitée à quelques centimètres), qui rend le sauvetage d'un baigneur en immersion, difficile voire impossible.

Le risque d'hydrocution est également élevé à cause des variations importantes de température liées aux courants et aux changements de débit.

Dans ces eaux dédiées à la faune sauvage, un risque de contamination par des maladies, telles que la leptospirose (maladie véhiculée par les urines des rongeurs et pouvant être mortelle), reste toujours possible.

VNF rappelle également qu'il est strictement interdit de se baigner en amont et en aval des écluses en raison des manœuvres effectuées sur ces ouvrages.

Il en va de même pour les sauts depuis les ponts qui exposent les nageurs aux risques de chutes mortelles sur des blocs de béton, de pieux métalliques, de roches..., la profondeur de nos canaux et rivières restant limitée.

Enfin, les voies d'eau étant d'abord dédiées à la navigation fluviale, le risque de se faire heurter par les bateaux y est élevé.

Certaines zones et plans d'eau (hors domaine géré par VNF) peuvent être autorisées à la baignade ; VNF recommande aux usagers de se rapprocher des communes pour les identifier.

\*zones et plans d'eau présents sur le domaine géré par VNF



**[www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou [www.nordest.vnf.fr](http://www.nordest.vnf.fr)**

Les 4700 personnels de Voies navigables de France agissent au quotidien pour garantir le service public de la voie d'eau. Etablissement public administratif du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, VNF intervient principalement sur :

**Les infrastructures/ouvrages** : il exploite, entretient, modernise et développe le plus grand réseau européen (6700 kms de canaux, fleuves et rivières canalisées, plus de 3000 ouvrages d'art, 40 000 hectares de domaine public fluvial).

**Le transport de marchandises**: il développe le transport fluvial de fret en promouvant et favorisant le report modal et les logistiques multimodales.

**Le tourisme/patrimoine fluvial** : il préserve et valorise les équipements et lieux de vie de la voie d'eau pour accompagner le tourisme fluvial comme levier de développement économique local.

**Le développement durable / eau** : il optimise la gestion de l'eau dans une démarche éco-responsable et de préservation de la biodiversité.

Facilitateur d'échanges entre les acteurs économiques et institutionnels du fluvial (chargeurs, transporteurs, collectivités, opérateurs de tourisme...) au profit du développement du secteur, VNF propose et développe une offre de service adaptée aux besoins des usagers de la voie d'eau.

---

**Contacts presse**

**Voies navigables de France**  
**Arrondissement Développement**  
**Alain Chartier**  
**T. 03 83 17 01 11**  
**[alain-j.chartier@vnf.fr](mailto:alain-j.chartier@vnf.fr)**